

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET, Frédéric ROUSSE à Josette BESSE et Roger SCHERRER à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 14 mai	Le 14 mai	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-04-09 Retrait du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de conception réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile dont le syndicat Haute Saône Numérique est le coordonnateur et renonciation à l'émission d'un bon de commandes
Rapporteur : Jean-Louis HOTTLET

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 52,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 1425-1,

2018-04-09 Retrait du groupement de commandes pour la conclusion de conception et réalisation téléphonie mobile

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles, complété par un arrêté en date du 8 février 2016

Vu le cahier des charges de l'appel à projet n° 2 « zones blanches –centres-bourgs » lancé par la Mission Très Haut Débit,

Vu la délibération n° 2017-06-24 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de conception-réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande ainsi que pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs accompagnant ce marché ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Vu le courrier en date du 20 février 2018 adressé par l'Etat ;

Considérant qu'en application de l'article 52 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles a déterminé un certain nombre de centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile ;

Considérant que la Commune de VILLARS-LE-SEC figure sur la liste des centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Etat a lancé deux appels à projets successifs intitulés « Zones blanches – centres bourgs » afin de participer au financement de sites pour la couverture des centre-bourgs figurant sur la liste de l'arrêté du 8 février 2016 précité et que les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés devaient répondre au second appel à projets au plus tard le 28 avril 2017 ;

Considérant qu'en vue de répondre à cet appel à projets, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé d'inscrire son projet dans le cadre du groupement de commandes national dont le Syndicat Haute-Saône Numérique a été désigné comme coordonnateur ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné a attribué, par décisions en date du 13 février 2018, trois marchés portant sur la conception et la réalisation des pylônes de téléphonie mobile ;

Considérant qu'il incombe désormais à chacun des membres du groupement d'émettre un bon de commande en vue de voir réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le pylône devant être construit sur son territoire ;

Considérant que, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets susmentionné, la participation de la Communauté de Communes du Sud Territoire au groupement de commandes, implique la réalisation du pylône sous sa maîtrise d'ouvrage ainsi que le versement d'une participation financière publique ;

2018-04-09 Retrait du groupement de commandes pour la conclusion de conception et réalisation téléphonie mobile

Considérant toutefois que, depuis l'attribution des marchés publics susmentionnés, l'Etat a annoncé le lancement d'un programme portant sur la création de pylônes de téléphonie mobile par des opérateurs privés, sur leurs fonds propres, et sans participation financière publique obligatoire ;

Considérant que, par courrier en date du 20/02/2018, l'Etat a exposé aux collectivités et aux groupements de collectivités participant aux appels à projet en cours la teneur des engagements des opérateurs, a sollicité des informations pour établir un diagnostic de l'état d'avancement du projet et a demandé à la Communauté de Communes du Sud Territoire de choisir entre, d'une part, le maintien de son adhésion dans le programme d'origine en poursuivant la construction du site sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du groupement de commandes dont le Syndicat Haute-Saône Numérique est le coordonnateur et, d'autre part, son inscription dans le nouveau dispositif financé par les opérateurs privés ;

- Considérant qu'au vu des caractéristiques respectives des deux programmes, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de renoncer à participer au groupement de commandes, afin de pouvoir désormais s'inscrire dans le cadre du nouveau programme de réalisation des pylônes par les opérateurs privés ;

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renoncer à émettre un bon de commandes dans le cadre du marché de conception réalisation conclu par le Syndicat Mixte Haute Saône Numérique en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- de se retirer du groupement de commandes dont le Syndicat Mixte Haute Saône Numérique est le coordonnateur ;
- d'autoriser le Président à notifier au Syndicat Haute Saône Numérique sa décision de se retirer du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 07 JUIN 2018

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



